

Réunion de l'asbl CD du R.G.C.C. le  
09/01/2018

Périodique **1.570**

SITE : [www.rgccf.be](http://www.rgccf.be)

E-MAILCQ : [luc.looze.rgcc@gmail.com](mailto:luc.looze.rgcc@gmail.com)

## CHANGEMENT D'HEURE

Le match du 27/01/2018 FC CASSEROLES – CHARLEROI 61 se jouera à **15h00** au lieu de 13h00

Présents : M. LOOZE Président  
MM.-CHARTIER-DUPARQUE-GAUTHIER  
TUBETTI -

Absent(s) excusé(s) : M STILLEMANT du  
CPH - BOURGI du BRAH

**PROCHAINE REUNION DE L'ASBL CD du  
RGCC LE Mardi 23 JANVIER 2018-18h00 (si  
besoin, voir convocation(s))**

PV REUNION DU 09/01/2018

REUNION ADMINISTRATIVE

CONVOCAION REUNION DU **MARDI 23  
JANVIER 2018** au local du RGCC

« LE CASTELIN »

13, Place de l'Hôtel de Ville 6200 Chatelet

(PO) = Présence **OBLIGATOIRE**

(PF) = Présence **FACULTATIVE**

Néant

## AVIS IMPORTANT

### REMISE

LA REMISE EVENTUELLE DES  
RENCONTRES SERA ANNONCEE LE  
VENDREDI SUR LE SITE DU RGCC APRES  
16h00 DANS LA RUBRIQUE REMISES  
**.ATTENTION !!! LA PROVINCE PEUT  
ENCORE DECRETER UNE REMISE LE  
SAMEDI MATIN.**

CONDITIONS SELON LESQUELLES  
L'ARBITRE PEUT DECLARER UN  
TERRAIN IMPRATICABLE

*Extraits du règlement de l'UB :*

### 5.1 En cas de neige :

Les lignes sont invisibles.

Le terrain de jeu présente du danger après une chute de neige suivie de gel.

Le ballon devient non réglementaire quant à sa forme et son poids, par suite de l'adhérence de la neige au ballon.

### 5.2 En cas de gelée :

Il existe sur le terrain de jeu des grandes flaques d'eau gelée.

Le terrain de jeu présente des aspérités.

Les joueurs ne peuvent garder leur équilibre.

Le contrôle du ballon est impossible.

**AMENDES ET FRAIS DIVERS :**  
Réunion du 09/01/2018

\* F.A. N.R. ou R. = Feuilles d'arbitres non  
rentrées ou retard :

\* R. N.C. ou R. = Résultats non  
communiqués ou retards :

37.FAC VAL D'HEURE

Retard de paiement

1x50 €

## REMISES

La 13° journée du **16/12/2017** est reportée  
au **21/04/2018**

La 14° journée du **06/01/2018** est reportée  
au **28/04/2018**

### **5.3 En cas de boue :**

Le terrain de jeu est boueux au point que les joueurs ne peuvent démarrer.

#### **NB :**

Un terrain de jeu ne peut être déclaré impraticable si le ballon ne rebondit pas ou s'il reste collé dans la boue.

### **5.4 En cas de pluie :**

Une GRANDE étendue du terrain de jeu est submergée au point qu'à cet endroit, le ballon n'entre plus en contact avec le sol.

La visibilité devient insuffisante.

### **5.5 En cas de brouillard :**

La visibilité est insuffisante.

### **ATTENTION :**

Dans tous les cas, la décision revient à l'ARBITRE. Les clubs ne peuvent préjuger de la décision de l'arbitre pour ne pas préparer le terrain en conformité du règlement.

La décision de l'arbitre est sans appel !

Un terrain, juger praticable par l'arbitre, mais non conforme dans sa présentation entraîne un forfait de l'équipe visitée.

**IMPORTANT : LA NOTION DE TERRAIN IMPRATICABLE PRIME SUR LE TERRAIN NON CONFORME.**

**Exemple : Un terrain inondé NE PEUT ETRE MARQUE.**